

| | |
|-------------------------------------|---|
| Accusé de réception en préfecture : | 006-220600019-20240329-lmc136332-AR-1-1 |
| Date de télétransmission : | 3 avril 2024 |
| Date de réception : | 3 avril 2024 |
| Date d'affichage : | |
| Date de publication : | 5 avril 2024 |



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0123

Portant modification de l'offre d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social ' Montbrillant ' Association - Le Rayon de Soleil (RDS)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 1961 portant habilitation de l'Œuvre du Rayon de Soleil à recevoir des mineurs, dans les locaux situés, à Cannes la Bocca, 39 avenue Amiral Wester Wemyss ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1991 portant habilitation du Foyer « Montbrillant » ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2005 portant autorisation de création d'une structure adolescents en grande difficulté « Oasis » au sein du foyer « Saint Léon » ;

Vu l'arrêté n° 2017-15 du 03 janvier 2017 portant intégration de la structure « Oasis » au Foyer « Montbrillant » et renouvellement de l'autorisation du « Foyer Montbrillant » géré par l'association Le Rayon de Soleil ;

Vu l'arrêté n° 2017-468 du 06 septembre 2017 portant autorisation d'extension de quatre places d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Montbrillant » gérée par l'association Le Rayon de Soleil ;

Vu l'arrêté n° 2017-508 du 21 décembre 2017 portant modification de l'arrêté n° 2017-468 du 06 septembre 2017 de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Montbrillant » gérée par l'association Le Rayon de Soleil, par l'intégration d'un accueil mixte à partir de 13 ans sur la structure « Oasis » ;

Vu l'arrêté n°SG/2022/0962 du 15 novembre 2022 révisant l'arrêté n°2017-508 du 21 décembre 2017 de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Montbrillant » gérée par l'association Le Rayon de Soleil par la création de quatre places d'accueil et la modification de l'âge d'accueil des mineurs pour la structure « Oasis », portée de 4 à 10 ans ;

Considérant le non-déploiement de 2 places d'accueil au sein de la structure « Oasis » depuis le 1er janvier 2023 et l'évolution de l'offre départementale d'accueil ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET

L'autorisation de la structure « Oasis » destinée à l'accueil de mineurs, filles et garçons, âgés de 4 à 18 ans, orientés par le service de l'aide sociale à l'enfance, est diminuée de 2 places, soit 19 places. L'âge minimum des mineurs autorisés est quant à lui porté à 6 ans.

| | |
|------------------------|---|
| Association | ASSOCIATION LE RAYON DE SOLEIL DE CANNES |
| Adresse | 39 avenue Amiral Wester Wemyss 06150 CANNES LA BOCCA |
| Coordonnées de contact | 04 92 19 41 20 |
| Statut juridique | 2160/61 : Association Loi 1901 R.U.P. |
| Numéro FINESS (EJ) | 060000775 |
| Numéro SIREN (INSEE) | 782511596 |
| Numéro SIRET (INSEE) | 78251159600010 |
| | |
| Nom | Foyer Montbrillant |
| Adresse | 39 avenue Amiral Wemyss 06150 CANNES LA BOCCA |
| Numéro FINESS (ET) | 060781556 |
| Numéro SIRET (INSEE) | 78251159600010 |
| Catégorie | 4501/177 : Maison d'enfants à caractère social |
| Date d'ouverture | 1935 |
| Mode de tarification | 08 : Président Département |

ARTICLE 2 : STRUCTURES AUTORISÉES

L'association est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités suivantes :

1/ MECS Montbrillant

Hébergement en internat de 34 mineurs filles et garçons âgés de 6 à 18 ans (ou 21 ans dans le cadre d'accueil de jeunes majeurs), et deux places d'accueil d'urgence, au 39 avenue Amiral Wester Wemyss - 06150 CANNES LA BOCCA.

2/ Oasis

Hébergement en internat au 39 avenue Amiral Wester Wemyss - 06150 CANNES LA BOCCA pour :

- 11 places pour filles et garçons âgés de 13 à 18 ans (ou 21 ans dans le cadre d'accueil de jeunes majeurs), et une place d'accueil d'urgence pour un mineur de plus de 17 ans.
- 8 places pour filles et garçons âgés de 6 à 10 ans.

3/ Service de placement à domicile

Suivi de 5 jeunes filles et garçons âgés de 6 à 18 ans.

ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code et celles définies par arrêté départemental n° DE/2022/0743 du 18 août 2022 portant sur le rythme de programmation des évaluations.

L'échéance de la prochaine évaluation à réaliser pour ce dispositif est fixé au 02/01/2025.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures précitées et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'association Le Rayon de Soleil devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

ARTICLE 5 : DUREE

La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 3 janvier 2017.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Madame la Directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines et Monsieur le Président de l'association Le Rayon de Soleil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 29 mars 2024

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA